

ARRETE MUNICIPAL N° A1803034
Portant réglementation sur la modification
de la circulation pour la réalisation de travaux

Le Maire de la commune de Barberaz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1, L2213-1 et L2213-2,

VU l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire des routes rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation.

VU l'arrêté municipal en cours n° A1710144 ;

CONSIDERANT la demande présentée en date du 05/03/2018 par l'entreprise SERTPR domiciliée 189 Route de la Féclaz 73230 ST ALBAN LEYSSE pour le maître d'ouvrage : Commune de Barberaz

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de réseaux et de voirie ;

CONSIDERANT la nécessité de stationner des véhicules de chantier :

ARRÊTE

Article 1^{er}:

La circulation, Avenue du Stade, sera réglementée du 06/03/2018 au 15/04/2018 de 7h30 à 17h00, dans les conditions ci-après :

1.1 Le stationnement sur le parking de la Galerie de la Chartreuse, côté Poste, sera neutralisé en fonction de l'activité de l'entreprise, le stationnement des véhicules des particuliers et professionnels (sauf SERTPR) sera interdit sur les places nécessaires au bon déroulement du chantier.

Article 2:

2..1 Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise, sous le contrôle des services techniques municipaux.

2..2 L'accès des riverains sera facilité à la diligence de l'entreprise.

2..3 L'arrêté sera affiché par l'entreprise sur la zone de chantier 7 jours minimum avant le commencement des travaux.

Article 3:

L'entreprise **SERTPR** sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune de Barberaz si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 4 :

Copie de cet arrêté sera affichée à chaque extrémité du chantier.

Article 5:

Le Directeur Général des Services, la Responsable des Services techniques, le Brigadier de la Police Municipale de BARBERAZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- * Le Responsable de la Salle d'information et de commandement de la DDSP thierry.pitaval@interieur.gouv.fr
- * Le Responsable du Service Voirie de Chambéry Métropole voiries@grandchambery.fr
- * Le Responsable du STAC sandrine.levitte@bus-stac.fr et jerome.donaz@bus-stac.fr
- * M. Morgan BESANGER représentant de l'entreprise SERTPR

A Barberaz, le 6 mars 2018

Le Maire, par délégation

Jean-José GARCIA
Adjoint aux Travaux

